Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260303-DB_2026_040-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 2 mars 2026	N° DE L'ACTE : DB- 2026-040

Le lundi 2 mars 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 24 février 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 15 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 15

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260303-DB_2026_040-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 2 MARS 2026	DELIBERATION
	Direction Développement et Ressources financières	N° DE L'ACTE : DB- 2026-040
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Objet : Filière conchylicole - Baies de la Fresnaye et de l'Arguenon - Attribution d'une subvention au Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Nord (CRCBN)		

Rapporteur : Monsieur Patrice GAUTIER

Les mytiliculteurs de la baie de la Fresnaye et de la baie de l'Arguenon subissent depuis plusieurs années des pertes de production liées à des prédations de diverses origines, remettant en question la pérennité de l'activité, pourtant fortement intégrée dans le tissu économique local.

Pour compléter les moyens de lutte déjà en place, le Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Nord (CRCBN) sur demande des responsables locaux a sollicité auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor une autorisation de pêche expérimentale. Sur la base d'un protocole défini conjointement avec Ifremer, le gardien de la baie de la Fresnaye renseigne hebdomadairement des fiches afin de connaître l'évolution de la population d'araignées sur plusieurs secteurs de la baie. Ce protocole fait l'objet de la décision 695/2023 de l'administration. Lorsque la population d'araignées augmente de manière importante ou que la pression est trop forte, le CRCBN sollicite auprès de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) et de la Direction Interrégionale de la Mer (DIRM) une sortie de pêche expérimentale réalisée par un patron-pêcheur afin qu'il puisse à l'aide d'un engin spécifique effaroucher les araignées, au moyen de bâtons avec des chaines, mais il sera possible de tester d'autres systèmes comme la drague à roulettes à lame retournée. Le passage des engins de pêche se fera en dehors des zones d'herbiers, la baie faisant l'objet d'un classement Natura 2000. Toutes ces opérations sont sous la coordination et la surveillance conjointes du CRCBN, du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins 22, d'Ifremer et de la DDTM22/DIRM.

Le suivi des opérations par le gardien avec l'enregistrement de données comme la quantité, la taille sur plusieurs secteurs de la baie permettra l'acquisition de données permettant de mieux documenter le phénomène et d'avoir une évaluation des opérations d'effarouchement en analysant les données post-effarouchement.

Dinan Agglomération soutient ce dispositif, via une subvention annuelle au Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Nord depuis la saison 2023.

Le coût total de l'opération pour l'année 2026 est évalué à 64 680 €. Le CRCBN sollicite Dinan Agglomération pour aider à financer dans la limite de 80 %, ce projet de lutte contre la prédation.

En 2025, un co-financement à hauteur de 80 % a été demandé pour un total de 60 000 €, dont 47 600 € ont été versés pour compléter un reliquat de 2024. Or, les

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260303-DB_2026_040-DE

dépenses réelles de l'opération se sont élevées à 25 536 €. Il y a donc eu un trop-perçu de 34 464 €.

Pour 2026, la demande du CRCBN est de 64 890 € avec une participation de Dinan Agglomération à hauteur de 80 %, soit une demande de 51 744 €. Or, il reste 34 464 € de la subvention 2025. Ainsi, la subvention proposée est de 17 280 € pour 2026.

Le reste de cette opération est financé par le CRCBN et les professionnels des deux baies.

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences obligatoires transférées aux communautés d'agglomération particulièrement le point I, 1° « en matière de développement économique »,

Vu l'instruction gouvernementale NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu le Courrier du Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Nord, portant sur une demande de financement relative à une opération d'effarouchement des araignées de mer en baie de la Fresnaye et de l'Arguenon, en date du 4 février 2026,

Considérant que Dinan Agglomération a déjà participé à financer ce type d'opération dans les deux baies du territoire durant la saison 2025 et au vu des enjeux économiques pour la filière conchylicole du territoire,

Considérant que Dinan Agglomération a la volonté de soutenir les opérations de lutte contre la prédation à hauteur de 80 % en 2026,

Considérant le trop-perçu de la subvention 2025, qui s'élève à 34 464 €,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre acte** du trop perçu par le Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Nord de 34 464 € sur la subvention accordée par Dinan Agglomération en 2025,

- **Attribuer** une subvention de 17 280 € en 2026 au Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Nord (CRCBN), pour atteindre un financement de 51 744 € pour son opération d'effarouchement des araignées de mer en Baies de la Fresnaye et de l'Arguenon, soit 80 % du coût estimé du projet,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260303-DB_2026_040-DE

– **Autoriser**, Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 03 mars 2026

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*